

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7 – 11 février 2019

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1131(XXXIV)

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE L'INSTITUTION DE LA
MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES, UNE
INSTITUTION SPECIALISEE DE L'UNION AFRICAINE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE L'INSTITUTION DE LA MUTUELLE
PANAFRICAINE DE GESTION DES RISQUES, UNE INSTITUTION
SPECIALISEE DE L'UNION AFRICAINE**

(Janvier- Décembre 2018)

I. RÉSUMÉ

1. L'Institution de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) est une institution spécialisée de l'Union africaine qui a été créée en 2012 pour fournir une approche globale et intégrée pour la gestion des impacts des catastrophes naturelles sur les populations vulnérables du continent.

2. En 2014, l'ARC a lancé son produit initial d'assurance contre les risques destiné aux États membres, par l'intermédiaire de sa filiale financière, la Société d'assurance de l'ARC (ARC Ltd). L'ARC Ltd est une mutuelle d'assurance spécialisée et le tout premier groupe d'assurances contre les catastrophes en Afrique qui regroupe les risques en émettant des contrats d'assurance à l'attention des gouvernements participants et en les transférant sur les marchés internationaux.

3. En un peu plus de cinq ans depuis sa création, l'ARC s'est révélée être un élément fondamental dans les efforts déployés pour réagir de manière effective aux impacts des phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles sur le continent. Son approche novatrice a non seulement aidé les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de profilage des risques et de planification d'urgence, mais elle a également fourni aux États Membres participants une couverture de plus de 400 millions de dollars américains en assurance contre la sécheresse. En outre, l'ARC s'est engagée dans une démarche ambitieuse visant à consolider les partenariats stratégiques et les accords de coopération technique conclus avec diverses organisations et entités internationales afin d'améliorer la fourniture de services aux États Membres.

4. Malgré ses succès, l'ARC admet que le financement des risques par le transfert des risques n'est pas la seule solution pour une gestion efficace des risques de catastrophe. L'ARC reconnaît l'importance d'approches plus larges et systémiques de gestion des risques de catastrophe pour la mise en place d'une infrastructure de résilience et de réduction des risques. En dépit de l'intérêt croissant suscité par les produits et services d'assurance de l'ARC, les États membres sont toujours confrontés à des difficultés et à des contraintes importantes lorsqu'il s'agit de participer au mécanisme, notamment pour mobiliser des fonds de primes et assurer une participation cohérente au groupe de pays assurés.

5. Toutefois, l'ARC a franchi une étape importante avec l'approbation par la Banque africaine de développement (BAD) du programme de financement des risques de catastrophe en Afrique (ADReFi), un programme de financement des primes qui permettra d'élargir l'accès aux dispositifs de transfert de risques de l'ARC. Neuf (9) États membres ont manifesté leur intérêt à participer au programme.

6. L'ARC continue d'améliorer son produit d'assurance contre la sécheresse tout en développant d'autres produits de transfert des risques afin d'atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles devenus plus fréquents. L'ARC développe des produits d'assurance contre les inondations, les cyclones tropicaux, les foyers et les flambées épidémiques qui sont actuellement à un stade avancé de la recherche et du développement.

7. Le présent rapport d'activités annuel de l'Institution de la mutuelle panafricaine de gestion des risques en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine présente les progrès, les réalisations, les défis et les recommandations de l'Institution pour la période de rapport allant de janvier à décembre 2018 et devrait être présenté et approuvé à la 37e session ordinaire du Comité des représentants permanents (CRP), à la 34e session ordinaire du Conseil exécutif et à la 32e session ordinaire de l'Assemblée de l'Union.

II. CONTEXTE

8. Les pays africains comptent parmi les pays les plus vulnérables aux effets des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes et sont susceptibles de faire face à des phénomènes météorologiques extrêmes plus graves et fréquents à l'avenir, en raison du changement climatique. De tels événements réduisent la croissance économique, entraînent des bouleversements budgétaires importants, érodent les gains en matière de développement et de résilience, et augmentent le risque d'instabilité politique.

9. En 2011 et 2012, les dirigeants de l'Union africaine (UA) ont exprimé le souhait de mettre au point une solution africaine permettant de faire face aux effets néfastes des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles sur le continent, en particulier ceux exacerbés par le changement climatique. L'Institution de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) a été créée en novembre 2012 en application d'une résolution adoptée à la cinquième Conférence des ministres africains de l'économie et des finances de l'Union africaine et d'une décision ultérieure de la part de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (Assemblée/AU/Dec.417(XIX)). Dix-huit (18) États membres de l'UA ont signé l'accord portant création de l'Institution de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (le Traité) lors de la Conférence de plénipotentiaires tenue le 23 novembre 2012. L'on dénombre actuellement trente-trois (33)¹ signataires du Traité.

10. La vision de l'ARC consiste à protéger les moyens de subsistance des personnes vulnérables en Afrique contre l'impact des catastrophes naturelles par le biais de solutions locales, innovantes, rentables, rapides et durables. Pour mener à bien sa mission consistant à utiliser des mécanismes de financement modernes tels que la mutualisation et le transfert des risques afin de créer des systèmes panafricains de lutte contre le changement climatique permettant aux pays africains de répondre

¹ Le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, les Comores, la Côte d'Ivoire, le Djibouti, la Gambie, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Kenya, le Libéria, la Libye, Madagascar, le Mali, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, le Rwanda, la République Arabe Sahraouie Démocratique, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe

aux besoins des personnes touchées par les catastrophes naturelles, l'ARC s'appuie sur ses réalisations à ce jour et travaille en vue de la réalisation de trois objectifs stratégiques principaux :

- i) innover- Une approche dynamique de la recherche et du développement ;
- ii) renforcer- Renforcement de la gestion des risques de catastrophe sur le continent ;
- iii) croître- Évolutivité et viabilité accrues des opérations et de la couverture d'assurance de l'ARC.

11. Grâce à son programme rigoureux et exhaustif de renforcement des capacités et à son mécanisme d'assurance indicelle, l'ARC permet aux États Membres de renforcer leur résilience et de mieux planifier, se préparer et faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes en associant une technologie d'alerte avancée de pointe à la planification d'urgence et à des outils financiers modernes. Grâce aux services de mutualisation et de transfert des risques offerts par l'ARC Ltd, le continent peut mieux gérer ses risques de catastrophes naturelles en tant que groupe et les pays africains souverains peuvent accéder un financement qui est rapidement versé pour financer efficacement les interventions d'urgence.

III. ACTIVITÉS DE L'ARC

12. Au cours de l'exercice 2018 visé par le présent rapport, des progrès ont été accomplis dans le cadre de ses objectifs stratégiques en vue de continuer de développer et d'améliorer les produits d'alerte rapide et de transfert des risques de l'ARC; d'approfondir la collaboration avec les pays afin de renforcer les capacités de gestion des risques de catastrophe sur le continent; et d'encourager la croissance et la viabilité de l'ARC en tant qu'institution panafricaine de financement des risques de catastrophe.

13. Les travaux et activités de l'ARC pour la période considérée sont donc présentés dans le cadre de ces trois objectifs stratégiques, à savoir :

Objectif stratégique 1 : La Recherche et le développement (R & D) dynamiques et appliqués

14. Le programme de Recherche et développement (R&D) de l'ARC se concentre sur le premier objectif stratégique de l'ARC en développant et en améliorant en permanence les produits d'assurance de l'ARC et les autres outils de gestion des risques. La stratégie suivie pour atteindre l'objectif stratégique repose sur les deux objectifs principaux, à savoir l'amélioration de la fiabilité et de la précision du logiciel *Africa RiskView* en tant que produit existant et le développement de nouveaux produits de qualité pour la gestion des risques de catastrophe.

15. *Africa RiskView* est le moteur technique de l'Institution de l'ARC, utilisé pour la souscription de contrats d'assurance pour le groupe d'assurance contre les risques de sécheresse. *Africa RiskView*, un produit phare de l'Institution de l'ARC, est conçu pour interpréter les informations météorologiques obtenues par satellite, en particulier

les estimations de précipitations, et les associer avec des données sur les caractéristiques des cultures et des sols. Il traduit ensuite ces estimations en nombre de personnes susceptibles d'être directement touchées par un déficit pluviométrique ou une sécheresse au cours d'une saison agricole donnée. À l'aide d'estimations du coût par personne touchée, *Africa RiskView* estime le coût total de l'intervention en cas de sécheresse.

16. L'amélioration et le renforcement de la confiance à l'égard du logiciel *Africa RiskView* est une priorité essentielle pour le département de Recherche et de développement de l'Institution de l'ARC. Depuis janvier 2018, l'ARC a redoublé d'efforts pour répondre aux besoins des États membres et améliorer le logiciel *Africa RiskView*, à travers la création du Forum d'examen technique (FET) du logiciel *Africa RiskView*, composé d'experts internationaux qui apportent leur soutien au perfectionnement de la plateforme modèle et à sa capacité à refléter plus précisément les impacts des chocs météorologiques. Cela a abouti à l'intégration de nouvelles fonctionnalités pour améliorer la robustesse et la sensibilité du logiciel. Un examen des nouvelles fonctionnalités a été réalisé sur le modèle d'assurance de l'ARC contre la sécheresse pour 2017/2018 au Sénégal et en Mauritanie et les recommandations ont été intégrées au plan d'amélioration d'*Africa RiskView*.

17. L'ARC a également fait progresser le développement de nouveaux produits (conformément à la décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.952 (XXX)) en renforçant la communication avec les États membres sur le produit d'assurance contre les inondations fluviales, ainsi que le développement du produit contre les cyclones tropicaux.

18. Des programmes pilotes de validation du produit d'assurance contre les inondations fluviales ont été lancés dans trois États membres de l'ARC - la Côte d'Ivoire, la Gambie et le Ghana - et l'interaction avec la Guinée et le Togo a commencé. Des validations par des experts techniques dans les pays ont également été initiées dans les pays pilotes.

19. Conformément à la résolution (Résolution L - 15 on ARC)², l'ARC a progressé dans les travaux techniques relatifs au Dispositif de lutte contre les conditions climatiques extrêmes (XCF)³ en finalisant et en diffusant les rapports techniques et en élaborant des notes d'orientation. L'indice de climat extrême (ECI) du XCF a été présenté lors de la 5ème Conférence internationale sur les services climatologiques et du Symposium scientifique du SASSCAL sur «La diplomatie scientifique au service

² Septième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la CEA et de la Conférence des ministres de l'Economie et des Finances de l'Union africaine, tenue à Abuja (Nigéria) les 29 et 30 mars 2014.

³ En 2015, l'ARC a entamé des recherches pour mettre en place un Dispositif de lutte contre les conditions climatiques extrêmes (XCF), grâce auquel les États africains pourront accéder à un financement supplémentaire pour faire face aux effets de la volatilité accrue du climat. Le Dispositif de lutte contre les conditions climatiques extrêmes (XCF) se veut un outil financier pluriannuel basé sur les données, permettant de suivre la fréquence et l'ampleur des chocs climatiques extrêmes en Afrique, et fournissant un financement supplémentaire aux pays qui gèrent déjà leurs risques météorologiques actuels grâce à la Société d'assurance de l'ARC (ARC Ltd) pour s'assurer que la valeur de l'ARC pour ses membres soit durable et résiliente aux futurs changements climatiques.

des actions de lutte contre le changement climatique dans la SADC », du 16 au 18 avril, à Lusaka, en Zambie.

20. En réponse à l'épidémie d'Ebola survenue en Afrique de l'Ouest et à l'appel lancé par les ministres africains des Finances en 2015, l'ARC s'appuie sur son infrastructure et son expérience dans le domaine de l'assurance contre la sécheresse pour développer et introduire un produit d'assurance souverain paramétrique pour les foyers et les flambées épidémiques (O&E).

21. Au cours de la période considérée, le premier groupe formé de quatre agents pathogènes- virus Ebola, virus de Marburg, fièvre de Lassa et méningite- a été approuvé et finalisé pour la conception et le développement du premier produit d'assurance paramétrique O&E souverain pour l'Afrique. Cet objectif a été atteint grâce à des consultations avec le bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Afrique (AFRO), les centres de contrôle et de prévention des maladies de l'Union africaine (CDC-UA), les ministères de la Santé de l'Ouganda et de la Guinée et d'autres spécialistes du domaine. Les agents pathogènes représentent trois familles d'agents pathogènes et plus de 30 pays d'Afrique risquent une épidémie d'au moins un de ces agents pathogènes.

Objectif stratégique 2 : Renforcement de la gestion des risques de catastrophe et du financement sur le continent

22. L'un des aspects fondamentaux du travail de l'ARC consiste à impliquer les gouvernements dans le cadre de réunions de haut niveau, d'ateliers techniques et de missions de cadrage afin de leur permettre de mieux comprendre le financement et l'assurance des risques de catastrophe. De tels engagements indiquent aux gouvernements la voie à suivre pour renforcer leurs capacités de gestion des risques et pour une appropriation de leur part du programme de l'ARC. Il s'agit d'un élément important du travail de l'ARC qui englobe toutes les interactions entre l'ARC et les pays, y compris le soutien aux axes de travail techniques⁴.

23. Conformément au mandat de l'ARC visant à renforcer la gestion des risques de catastrophe et le financement sur le continent, 19 États membres, nouveaux ou actuels, ont des protocoles d'accord en vigueur régissant leur participation au programme de renforcement des capacités de l'ARC. L'ARC offre des services de renforcement de capacités à de nouveaux pays, comme le Togo et la Guinée.

24. Au cours de la période considérée, l'ARC a fourni un appui technique au Mali, au Sénégal, au Ghana, à la Mauritanie, au Burkina Faso et au Kenya pour l'élaboration et le perfectionnement de leurs plans d'opérations, avant leur éventuelle participation au groupe de pays assurés par l'ARC contre les risques. L'ARC a mené des missions de cadrage au Lesotho, au Togo et à Djibouti, pour donner un aperçu de son processus de renforcement des capacités et de son mécanisme de transfert des risques à des experts et à des responsables gouvernementaux.

⁴ Les axes de travail techniques de l'ARC incluent la Personnalisation du logiciel, la planification d'urgence et le transfert des risques

25. L'ARC a organisé des ateliers sur les enseignements tirés avec ses pays membres pour recevoir les commentaires des États membres de l'ARC et encourage davantage l'appropriation par les pays.

26. L'ARC a renforcé son influence et élargi le dialogue sur la question de la gestion des risques de catastrophe sur le continent en organisant et en participant à des événements de haut niveau, tels que les réunions annuelles de la Banque africaine de développement, ainsi qu'en établissant de nouveaux partenariats avec des institutions internationales et africaines. L'ARC a participé à plusieurs événements au cours des réunions annuelles de la BAD, y compris la réunion des partenaires techniques de la politique agricole de la CEDEAO, la réunion sur le financement des risques de catastrophe de la SADC, la première réunion du groupe restreint sur la sécheresse (une coalition de partenaires des Nations Unies et d'organisations humanitaires formée pour plaider en faveur de la lutte contre la sécheresse et de la prévention des famines) et la réunion du Forum régional sur les perspectives climatiques de l'Afrique australe (SARCOF).

27. L'ARC et la Commission de l'Union africaine (CUA) ont, par l'intermédiaire du département de l'Economie rurale et de l'Agriculture, conjointement organisé un atelier qui a été couronné de succès sur le thème «Transformer le financement des risques de catastrophe vers l'agenda 2063 » dans les locaux de la CUA. L'atelier a vu la participation des États membres du CRP, de donateurs et d'autres parties prenantes techniques dans le domaine du financement des risques de catastrophe naturelle sur la scène continentale et internationale.

28. Au cours de la période considérée, l'ARC a tenu sa Conférence des parties annuelle (CdP) en mars 2018 et a participé à des événements organisés par l'Union africaine (à savoir les 30ème et 31ème réunions au Sommet de l'Union africaine), les communautés économiques régionales et leurs institutions techniques connexes.

29. Au cours de la période à l'examen, l'ARC a entrepris une démarche ambitieuse visant à élargir et à consolider ses partenariats avec les institutions internationales et régionales compétentes. L'ARC a signé des protocoles d'accord avec l'Institut africain des sciences mathématiques (AIMS) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) en début d'année. Ces partenariats cherchent à combler les lacunes en compétences dans le financement des risques de catastrophe, la gestion des risques de catastrophe et les sciences actuarielles sur le continent. De tels partenariats et engagements politiques garantissent que le programme de l'ARC dispose du soutien nécessaire pour renforcer les systèmes de gestion des risques de catastrophe en Afrique.

30. L'ARC a récemment conclu un accord de coopération avec le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).

Objectif stratégique 3 : Evolutivité et durabilité des opérations de l'ARC

31. Parallèlement aux recherches et au renforcement des capacités de gestion des risques de catastrophe sur le continent, l'ARC a enregistré d'énormes progrès dans la fourniture de services de transfert de risques aux États Membres et en s'imposant en tant qu'institution d'assurance panafricaine.

32. Au cours de la période considérée, la Mauritanie a reçu un paiement d'indemnités d'un montant de 2,4 millions USD de la part de l'ARC Ltd après une saison de pluies médiocre en 2017. Les fonds ont été utilisés au premier semestre de 2018 pour fournir des aliments subventionnés pour bétail dans les zones pastorales les plus touchées.

33. L'ARC a franchi une étape importante avec l'approbation par la Banque africaine de développement (BAD) du programme de financement des risques de catastrophe en Afrique (ADRFi), un programme de financement des primes qui permettra d'élargir l'accès aux dispositifs de transfert des risques de l'ARC. Neuf (9) États membres ont manifesté leur intérêt à participer au programme.

34. Le programme ADRFi est une solution globale et durable de transfert des risques dans le contexte plus large de la gestion des risques de catastrophe. Le programme sera opérationnel de 2019 à 2023 et vise à augmenter les souscriptions au mécanisme afin de renforcer la résilience et la réponse aux chocs climatiques sur le continent.

35. Le programme ADRFi aide les pays éligibles à accéder aux services de transfert de risques à travers un soutien aux primes de l'assurance météorologique paramétrique offerte par l'ARC. Jusqu'à la 4^e année de participation, les pays participants bénéficieront d'un soutien aux primes qui représentera jusqu'à 50% de la prime annuelle du pays de la part du programme ADRFi. À partir de la 5^e année, les pays seront mieux en mesure de financer l'intégralité de leurs primes à partir de leurs budgets nationaux et de maintenir une allocation régulière de leurs ressources nationales aux primes d'assurance. Outre le financement des primes, ADRFi aidera les pays à améliorer la gestion des risques de catastrophes naturelles en renforçant les capacités nationales d'évaluation des risques liés au climat et des plans d'intervention d'urgence en cas de catastrophe, en élaborant des mesures d'atténuation aux niveaux national et infranational, en aidant les pays à mettre au point des stratégies de financement des risques de catastrophe et en finançant des interventions rapides permettant de réagir aux catastrophes climatiques aux niveaux national et local.

36. Le programme ADRFi envisage également de donner la possibilité à d'autres parties de contribuer au soutien des primes de manière dégressive, contribuant ainsi à combler le fossé de la protection en Afrique.

37. Sur le plan institutionnel, le Traité portant création de l'ARC a été pleinement ratifié à ce jour par huit (8) États membres, à savoir la Mauritanie, le Mali, la Gambie, le Sénégal, le Togo, la Guinée, Madagascar. Plusieurs autres pays ont partiellement finalisé le processus de ratification interne. L'ARC a également lancé un processus visant à explorer les réformes institutionnelles dans les structures de gouvernance de l'Institution de l'ARC et de l'ARC Ltd. Le Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC et le Comité de direction de l'ARC Ltd se sont réunis en février 2018 à Abuja, au Nigéria. Au cours de la réunion, l'ARC a présenté le projet de document révisé sur les structures institutionnelles décrivant les étapes à suivre pour traiter les questions de gouvernance et de fonctionnement de l'ARC, et le Conseil et Comité ont établi un comité de pilotage chargé d'examiner les options de réforme institutionnelle et de

formuler des recommandations sur les prochaines étapes. La réunion conjointe du Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC et du Comité de direction de l'ARC Ltd qui s'est tenue en septembre 2018 a convenu d'une option de gouvernance qui permettrait à l'ARC de fonctionner comme une entité unique, flexible et pleinement engagée avec ses États membres. Cette option est en cours d'examen pour en déterminer les implications.

38. En prévision de l'entrée en vigueur définitive du Traité de l'ARC qui permettrait à la CdP de choisir l'emplacement du siège permanent de l'Institution de l'ARC et de l'ARC Ltd, la CdP a convenu des critères à utiliser pour le processus de sélection et a invité le Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC à engager le processus de sélection du siège pour l'Institution de l'ARC et l'ARC Ltd. Le délai de présentation des offres par les États membres était fixé au 31 octobre 2018, mais cette date a été prorogée jusqu'au 26 avril 2019. Les Conseil et Comité de l'Institution de l'ARC et de l'ARC Ltd ont mis en place un comité de sélection du siège afin de les aider à formuler des recommandations éclairées à la CdP sur le choix d'un emplacement permanent pour l'Institution de l'ARC et l'ARC Ltd. Le comité de sélection du siège veillera également à ce que le processus de sélection se fasse de manière objective et transparente. Les États membres intéressés sont donc encouragés à soumettre leurs offres au Secrétariat de l'ARC au plus tard le 26 avril 2019.

39. Au cours de la période considérée, l'ARC a tiré parti des événements survenus à l'échelle continentale et de sa participation à des forums de haut niveau pour accroître sa visibilité. Au cours du premier semestre de 2018, l'ARC a renforcé sa visibilité et ses communications internes, conformément à son Cadre stratégique pour 2016-2020. Un aperçu de la stratégie de communication a été élaboré et approuvé par deux membres du Conseil d'administration de l'ARC en avril 2018, et une stratégie de communication exhaustive a été élaborée et soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'ARC en septembre 2018.

40. Au cours de la période considérée, des activités fondamentales concernant le suivi et l'évaluation de l'ARC ont été mises en œuvre. Plusieurs documents ont été rédigés, tels que les lignes directrices de suivi et d'évaluation et le manuel de procédure de suivi et d'évaluation, et la section des lignes directrices de la planification d'urgence de l'ARC relatives au suivi et à l'évaluation a été révisée. Le manuel de procédures a été rédigé pour compléter le plan de suivi et d'évaluation existant de l'ARC en fournissant des directives sur la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation aux niveaux institutionnel et national. Le manuel de procédures sera finalisé d'ici la fin de l'année.

41. Au cours de la période considérée, l'engagement de l'ARC en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes s'est concrétisé par le recrutement d'un conseiller pour les questions de genre. Les activités visant à renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les opérations de l'ARC, à la fois en interne et avec les clients, ont débuté par une évaluation interne en matière de genre. Cela a été suivi de consultations en cours dans les pays avec les partenaires et les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé. Six pays (Ghana, Burkina Faso, Mali, Sénégal, Gambie et Mauritanie) étaient couverts en Afrique occidentale, tandis que trois pays (Malawi, Madagascar et Soudan) sont

prévus en Afrique orientale et australe. Les résultats des diverses activités d'évaluation sexospécifique, y compris des recensions de la littérature, seront analysés pour servir de base à l'élaboration de la stratégie de l'ARC en matière d'égalité des genres.

Les défis

42. En dépit des réussites remarquables de l'ARC et de l'intérêt manifesté par les États membres à accéder à une couverture d'assurance paramétrique, l'Institution et les États membres ont des difficultés considérables à utiliser pleinement le mécanisme qui se manifestent dans ce qui suit :

43. *Les fonds de primes-* La mobilisation de fonds pour le paiement des primes est l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les pays pour garantir leur participation au groupe de pays assurés par l'ARC, en particulier au cours des premières années de participation. Le paiement des primes n'est souvent pas priorisé par les gouvernements qui sont parfois confrontés à des contraintes budgétaires sans précédent. Bien que la valeur de l'assurance fournie par l'ARC soit reconnue, les gouvernements doivent faire des compromis difficiles et ne sont souvent pas en mesure de payer leurs primes en raison d'autres besoins pressants. En outre, un sentiment de lassitude pèse sur les pays qui se voient acculés à payer leurs primes de leurs propres ressources, alors qu'ils n'ont pas reçu de paiement d'indemnités au cours des années précédentes. Cette question souligne également la nécessité de poursuivre le développement de la culture et de la discipline associées nécessaires à une gestion efficace du risque. Ce problème est exacerbé par le risque moral présenté par le système traditionnel de réponse humanitaire.

44. *Manque de culture et de compréhension de l'assurance-* Les décideurs manquent souvent de connaissances approfondies et de compréhension de la valeur que les mécanismes d'assurance, tels que l'ARC, jouent dans les efforts de réduction des risques de catastrophe. En tant que tels, ils négligent souvent les avantages et la rentabilité des outils de transfert de risques.

45. *L'accent mis sur la réponse aux catastrophes plutôt que sur la préparation-* Les dirigeants politiques sont trop concentrés sur la fourniture d'une assistance en cas de catastrophe plutôt que d'accorder la priorité aux efforts de préparation aux catastrophes.

46. *Changement de priorités-* Le programme de l'ARC crée un consensus autour de l'importance de l'assurance climatique indicielle et de la nécessité de meilleurs mécanismes de financement des risques de catastrophe. Le consensus se construit à travers le travail avec les décideurs politiques et les techniciens. Cependant, un changement de décideurs peut entraîner des changements de politique et un changement des priorités du gouvernement.

47. *Diversification de la gamme de produits offerts par l'ARC-* Compte tenu de la nature du produit d'ARC et du fait que de nombreux États Membres n'ont pas les ressources nécessaires pour participer systématiquement au mécanisme, il est nécessaire de diversifier la gamme de produits offerts par l'ARC afin de répondre au mieux à leurs besoins.

48. *Accélération du renforcement des capacités-* L'un des aspects critiques et l'essentiel des travaux de l'ARC consistent à renforcer les capacités au sein des pays. Il est nécessaire d'accélérer ce processus avec des approches novatrices et intégrées.

49. *Inclusion des acteurs basés dans les pays-* L'ARC est une solution innovante qui utilise des solutions basées sur le marché pour résoudre les problèmes africains et qui a donc le potentiel de stimuler le développement des secteurs de l'assurance et de la réassurance sur le continent. Actuellement, il n'y a aucune participation et implication d'acteurs clés sur le continent dans le mécanisme de l'ARC, y compris les acteurs de l'assurance et de la réassurance.

50. *Ratification-* Le rythme et le taux de ratification ont été lents. À ce jour, seuls huit (8) pays ont ratifié le Traité. Certaines décisions ne peuvent être prises si le Traité n'entre pas en vigueur de manière définitive.

IV. RECOMMANDATIONS

51. L'ARC offre une formidable opportunité que l'Union africaine et la communauté internationale du développement peuvent mettre à profit pour assurer le succès de cette solution unique, détenue par les Africains. Il existe des possibilités spécifiques qui peuvent être exploitées pour assurer le succès de cette solution africaine.

52. À la lumière de ce qui précède, les recommandations suivantes sont formulées :

- a) Les États membres devraient tirer parti des initiatives de soutien au financement des primes. Dans le contexte du soutien au financement des primes et à la demande d'un tel soutien de la part des États membres, la Banque africaine de développement (BAD) collabore étroitement avec l'ARC. L'objectif général de la collaboration est d'appuyer le financement des primes sur une période limitée pour les pays qui ont la capacité opérationnelle d'utiliser un paiement d'indemnité mais qui manquent de financement pour payer leurs primes. Cela soutiendrait la croissance du groupe de pays assurés dans les premières années, ce qui serait lié aux engagements d'intégrer la gestion des risques dans les systèmes souverains à moyen terme.
- b) La Commission de l'Union africaine est encouragée à plaider en faveur de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques en ce qui concerne l'appui de la communauté internationale de développement à la participation des États membres au mécanisme de l'ARC.
- c) Les États membres sont encouragés à signer et à ratifier l'Accord portant création de l'ARC. La ratification du Traité procure non seulement des avantages aux États membres de l'ARC, mais renforce également la crédibilité de son Institution aux niveaux continental et mondial. L'entrée en vigueur définitive du Traité lors du dépôt du dixième instrument de

ratification auprès du Président de la Commission de l'Union africaine⁵ confirmera l'identité de l'Institution de l'ARC en tant qu'institution appartenant à l'Afrique.

- d) Les États membres sont en outre encouragés à participer activement au groupe de pays assurés par l'ARC contre les risques et à collaborer étroitement avec l'Institution pour tirer pleinement parti des avantages de ce mécanisme et démontrer leur attachement à la vision initiale qui a conduit à la création de l'ARC en tant que solution détenue par les Africains qui est organisée de manière à aider les États membres à mieux financer et à faire face aux catastrophes naturelles.
- e) Les États membres soumettent leurs offres concernant l'hébergement de l'Institution de l'ARC et de l'ARC Ltd au Secrétariat de l'ARC au 26 avril 2019 au plus tard.

⁵ Voir l'Accord portant création de l'Institution de l'ARC, article 26, paragraphe 8.

**PROJET DE DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION
SPÉCIALISÉE DE LA MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES,
DE L'UNION AFRICAINE (INSTITUTION DE L'ARC)**

Doc. EX.CL/1131(XXXIV)

Le conseil exécutif :

1. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** et **PREND NOTE** du rapport d'activités de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **REMERCIE** l'Union africaine de sa décision (Assembly/AU/Dec.417(XIX)) de juillet 2012 portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques en tant que mutuelle panafricaine innovante de gestion des risques et qu'instrument de gestion des risques souverains pour mieux atténuer les situations d'urgence causées par des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles ;
3. **APPRECIÉ** et **APPROUVE** le programme de financement des risques de catastrophe en Afrique (ADRFi) approuvé par la Banque africaine de développement ;
4. **ENCOURAGE** les États membres de l'Union africaine à réaffirmer leur attachement à la vision initiale qui a conduit à la création de l'ARC en tant que solution détenue par les Africains ; les pays qui signent et ratifient le Traité doivent faire preuve de soutien et d'engagement et participer activement au groupe de pays assurés par l'ARC contre les risques ;
5. **ENCOURAGE EN OUTRE** les institutions africaines régionales, ainsi que les partenaires de développement régionaux et internationaux, à apporter le soutien nécessaire, à renforcer les synergies et à collaborer avec l'ARC pour lui permettre de s'acquitter de son mandat consistant à améliorer les interventions en cas de catastrophes naturelles sur le continent ;
6. **DEMANDE** aux États membres intéressés de soumettre leurs offres concernant l'hébergement de l'Institution de l'ARC et de l'ARC Ltd au Secrétariat de l'ARC au plus tard à la date limite du 26 avril 2019 ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à l'ARC de soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de cette décision et son rapport d'activités annuel lors du Sommet de janvier 2020.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2019-02-07

Activity Report of the African Risk Capacity Agency

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/6486>

Downloaded from African Union Common Repository